Radiocommunications numériques de courte portée (DSSR)

1991/0345(COD) - 12/06/1991 - Document de base législatif

Cette proposition de directive vise à introduire des bandes de fréquence communes pour les communications DSRR dans la Communauté. Elle se fonde sur les travaux de la Conférence Européenne des Postes et Télécommunications (CEPT), qui a recommande la bande 888-890 en association avec la fréquence 933-935 MHz pour les communications DSRR.